



L'installation en agriculture à Mayotte

Les concertations réalisées dans le cadre des « Assises de l'outre-mer » ont souligné la pertinence pour l'avenir de l'agriculture mahoraise d'identifier les actions permettant de « Créer une génération de producteurs agricoles professionnels ». L'article vise donc à faire le point sur l'historique des installations aidées, les dispositifs d'aides à l'installation en place aujourd'hui et les efforts déployés pour qu'ils soient utilisés.

Un contexte qui ne facilite pas les vocations

Diverses études sur la population rurale (voir article d'octobre 2017 sur le travail en agriculture) montrent que la modernisation des exploitations agricoles est freinée par :

- la faiblesse des surfaces cultivées (0.5 ha en moyenne), donc des revenus, même si le système dit du « jardin mahorais » peut dégager jusqu'à 8000 €/ha;
- le vieillissement de la population agricole (plus de 50 ans en moyenne pour ceux qui sont agriculteurs à titre principal);
- une pluriactivité de plus en plus fréquente, doublée d'un recours à de la main d'œuvre informelle, qui n'incite pas à l'usage de techniques agricoles améliorées;
- une offre de services d'accompagnement technique, insuffisante pour assister les porteurs de projets.

Par ailleurs, l'image du métier d'agriculteur dans les familles agricoles est mauvaise et les enfants sont prioritairement orientés vers d'autres filières. Dans ce contexte, des actions pour promouvoir et renforcer l'attractivité de cette profession, ont été engagées par les pouvoirs publics et les organisations agricoles.

Bilan des installations réalisées jusqu'en 2016

Le territoire bénéficie depuis de nombreuses années d'un **dispositif d'aide au démarrage d'entreprises agricoles, appelé Dotation Jeune Agri-**

culteur (DJA). Les conditions d'accès à la DJA ont quelques peu évoluées sur le territoire depuis l'approbation du Programme de développement rural de Mayotte 2014-2020. Pour en bénéficier, il faut remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'une surface minimale de 3 ha pondérés (seuil d'inscription à la MSA = 2ha pondérés), qui se calcule selon la culture, en appliquant un coefficient multiplicateur de surface (arrêté du 7 juin 2013) : par exemple, 2 pour de la banane, 20 en cultures maraichères intensives et irriguées ;
- Etre âgé de moins de 40 ans et être européen ;
- Détenir en terme de formation, la « capacité professionnelle agricole » et effectuer un stage « 40 heures » ;
- Présenter un **Projet de développement de l'exploitation (PDE)**, devant être commencé dans un délai de 9 mois et explicitant la manière d'atteindre a minima le SMIG à l'issue d'une période de 5 ans.

La dotation cumulée « Europe – Etat – Conseil Départemental » varie sur l'actuel PDR de 22.800 à 49.000 € par exploitation, ce qui est plus important que dans les autres régions ultrapériphériques. Le versement s'effectue en 2 fois : 60% au démarrage et 40% entre la 4^{ème} et 5^{ème} année, sur constat de la bonne mise en œuvre du PDE et de la tenue régulière d'une comptabilité.

Au bilan, de 2006 à 2014, quatre jeunes installés par an en moyenne ont bénéficié de cette aide, à raison de 18.000 € en moyenne en 1^{ère} tranche. Dix exploitations seulement ont pu toucher la seconde tranche. Les autres n'y ont pas eu accès du fait de l'absence de tenue d'une comptabilité ou du non respect du PDE prévu initialement.

De 2014 à 2017, on constate une

Année installation	Nombre d'installations	
	avec 1ère tranche de DIA	avec 2ème tranche de DIA
2006	3	1
2007	7	5
2008	3	2
2009	2	
2010	3	2
2012	4	
2013	4	
2014	7	
Total	32	10
Montant moyen versé par exploitation	18 070,47	11 944,92

chute du nombre d'installés : 2 en 2015 puis plus aucun jusqu'en 2017. La faible capacité à s'approprier les nouveaux dispositifs européens et le manque de prise en charge par les structures professionnelles du montage des PDE, depuis l'arrêt de cette activité par l'ASP (Agence de Services et Paiements) en 2015, expliquent en grande partie cette situation.

Il faut toutefois noter que le bilan effectué ici sur les installations aidées ne préjuge pas du nombre de jeunes s'installant sans demander aucune aide, nombre impossible à établir.

Des dispositifs d'appui à l'installation complétant la DJA

Le dispositif DJA est complété par d'autres outils financiers visant à répondre à la diversité des projets d'installation et de développement agricole :

pour les agriculteurs déjà installés (avec SIRET), ayant entre 2 et 3 ha pondérés, existe le **PDPE (Plan de Développement des Petites Exploitations)**. Il s'agit d'une dotation maximale de 15.000 €, octroyée en 2 fois (début et après 6 à 24 mois), après acceptation du dossier, relativement léger à constituer.

pour les « nouveaux installés » de moins de 40 ans, l'aide surfacique POSEI de base est augmentée de 50% pendant 5 ans, soit 1350 €/ha au lieu de 900 €/ha.

Pour tous les porteurs agricoles, individuels ou en société (dont les « plus de 40 ans » ou les bénéficiaires de la DJA), le **dispositif de « modernisation des exploitations »**

permet de se faire rembourser 90% (si DIA) ou 70% des investissements, allant de 1.000 à 600.000 €, sur justificatifs acquittés. Pour les projets de plus de 20.000 €, il est toutefois nécessaire de construire un **PGE (Plan Global d'Exploitation)**, qui précise le projet et peut bénéficier d'un accompagnement technique au montage.

Un accompagnement technique des porteurs de projets désormais renforcé

Depuis 2016, l'accompagnement des candidats à l'installation et des porteurs de projets a été renforcé avec la mise en place du dispositif national appelé **AITA (Aide à l'Installation et à la Transmission Agricole)**. A Mayotte, depuis le premier trimestre 2017, le fonctionnement du **PAI (Point Accueil Installation)**, est animé par le syndicat des Jeunes Agriculteurs. Ce PAI rencontre un franc succès.

Le PAI accueille, informe, oriente et accompagne aujourd'hui 79 porteurs de projets, en démarche d'installation ou en phase de formation professionnelle. Il vérifie également l'éligibilité des candidats pour une demande d'aide européenne.

Une première phase d'autodiagnostic est conduite avec l'aide du PAI, mais aussi des organisations professionnelles agricoles (CAPAM, coopératives, GVA). Vient ensuite le stage « 40 heures » et pour cela, les candidats à l'installation se tournent vers le CFPPA de l'EPN Coconi. Dix candidats sont à ce jour en attente d'un prochain cycle de formation.

Seize personnes en sont sorties et seulement quatre d'entre elles sont

Schéma d'installation avec la dotation des jeunes agriculteurs pour les candidats éligibles (source : PAI)



actuellement accompagnées par la BGE (Boutique de Gestion) et la CAPAM pour les aider à monter leurs dossiers de DJA et de PDE.

C'est un point de blocage qui devrait être résolu sous peu grâce à l'**ouverture de la mesure « conseil » du PDR**. Un Appel à Projets est lancé par la DAAF pour sélectionner les interlocuteurs capables d'aider au montage des PDE, PDPE, dossiers de modernisation avec PGE – D'ores et déjà, 5

organismes privés ou publics sont sur les rangs.

Statistiquement, 49% des porteurs de projets ne sont pas issus du monde agricole – 25% sont en recherche d'emploi, 3% retraité, 16% salarié dont 40% dans le domaine agricole, 6% sont des chefs d'entreprises et 43% sont de fait déjà agriculteurs. Seulement 25% sont en situation de reprise d'exploitations.

Des difficultés rencontrées, mais en voie de résolution

Les porteurs de projets hiérarchisent les difficultés rencontrées dans l'ordre suivant : Apport personnel 57% - accès au foncier 29% - eau, électricité, voiries 28% - Contraintes administrative 22% - nécessité du stage 40h 11%.

La **difficulté d'apport personnel** s'explique parce que c'est la règle d'un subventionnement sur factures acquittées qui s'applique. Plusieurs facilités sont toutefois désormais accessibles : la cession de créances aux fournisseurs (c'est le fournisseur qui sera directement payé par la DAAF) est maintenant autorisée pour les fonds européens - L'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement (EPFAM) envisage d'accompagner le porteur de

projet, en prenant directement à sa charge les coûts d'investissements moyennant des frais pour les conseils et en récupérant les aides correspondantes - Enfin, certaines banques commencent à mieux accepter des demandes de prêts par les agriculteurs.

Le **problème récurrent d'assise foncière** (propriété ou bail officiel, nécessaire à l'octroi des aides), pourrait dans certains cas être résolu par le développement des activités de l'EPFAM : mise en place d'un observatoire du parcellaire, qui permettra d'identifier des propriétaires cherchant à louer leurs terrains, acquisition par l'établissement de terrains qui pourront être rétrocédés par bail ou vente. Par ailleurs, la mentalité des propriétaires évolue, par crainte que les terres ne soient squattées, voire colonisées par des bangas, et par nécessité de dégager les ressources pour payer les im-

pôts fonciers.

Le « bail à ferme » devrait dans ces conditions se développer.

Enfin, **pour l'acquisition de capacités professionnelles**, un outil est à valoriser avec une plus grande ampleur, c'est l'**espace test agricole de Coconi**. En phase amont (avant de disposer de son propre n°SIRET), les candidats à l'installation peuvent s'exercer au métier, en profitant des compétences et infrastructures du lycée agricole, sous le n° SIRET de la couveuse d'entreprises Oudjérébou (qui veut dire « Essayer ») basée à Mamoudzou.

Contact utile – Point Accueil Installation, basé à Coconi : Ambre SHUN-MAN-YIN Coordinatrice et animatrice -
06 39 63 33 39 -
pai.mayotte@outlook.fr

En janvier 2018, le prix du kanga est à 26.60 €, guère plus que les années antérieures

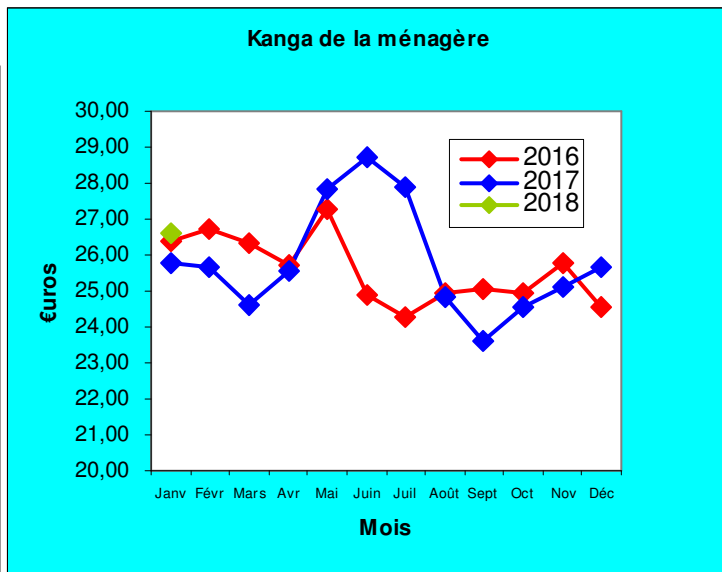
Fruits : Le prix sont en baisse d'environ 10%.

Légumes : La banane verte est en forte hausse de plus de 20% - Les fruits à pain, salades et tomates, produits de plus en plus rares sur les marchés, voient aussi leurs prix augmenter d'environ 15%. La hausse moyenne des légumes est de 10%.

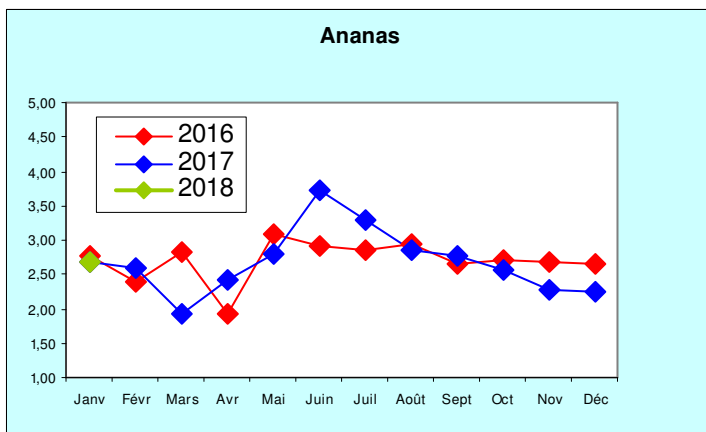
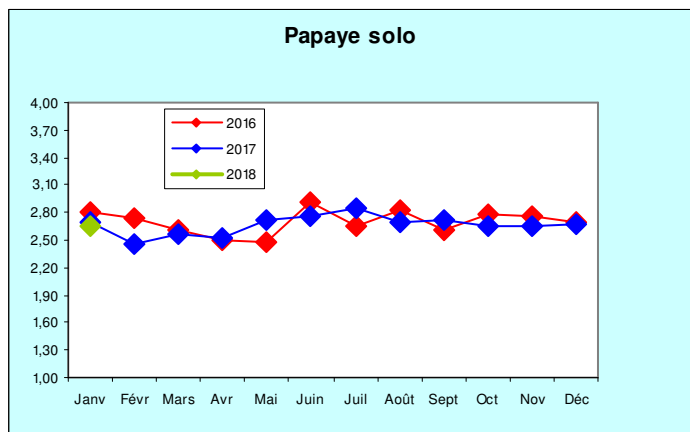
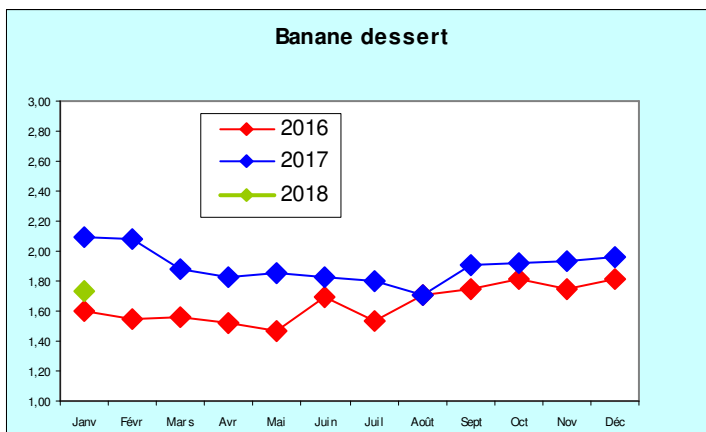
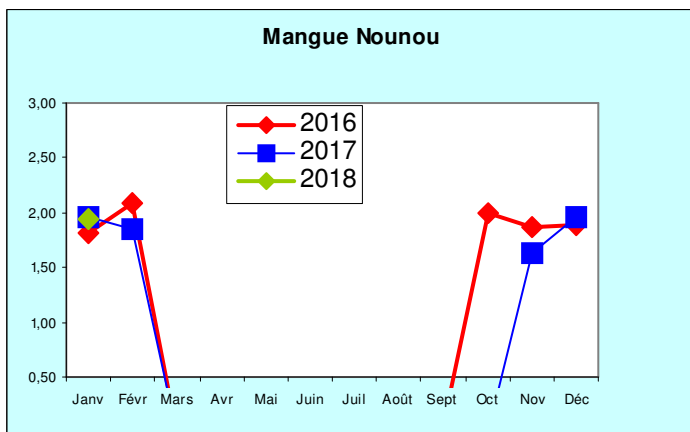
Condiments et produits transformés : Les prix de ces produits sont en légère baisse d'environ 5 % par rapport à ceux de l'année dernière à la même période.

Constitution du kanga de la ménagère (10 kg) :

	LEGUMES	• Tomate = 600 g
FRUITS	(7 kg)	
(2 kg)	• Aubergine = 400 g	CONDIMENTS
• Ananas = 400 g	• Banane verte = 1,5 kg	(1 kg)
• Banane dessert = 400 g	• Mafanes = 1 kg	• Ail = 100 g
• Cocos = 400 g	• Morelles = 1 kg	• Oignon = 200 g
• Papaye = 400 g	• Concombre = 300 g	• Piment = 200 g
• Mangue = 400 g	• Manioc = 1,5 kg	• Purée de piment = 200 g
	• Fruit à pain = 200 g	• Achards = 200 g
	• Salade = 500 g	• Jus de citron = 100 g

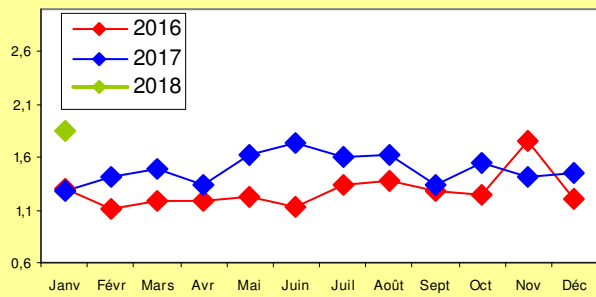


Fruits (moyenne glissante sur 5 semaines des prix hebdomadaires)

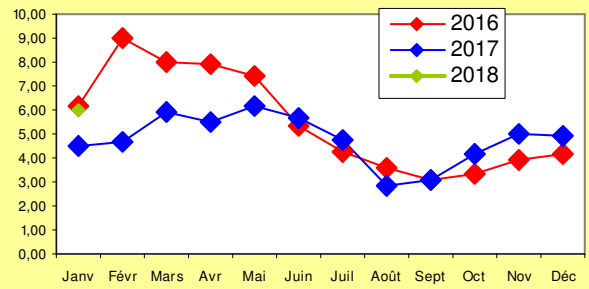


Légumes (moyenne glissante sur 5 semaines des prix hebdomadaires)

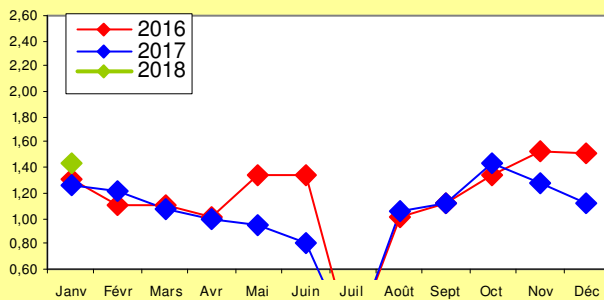
Banane verte



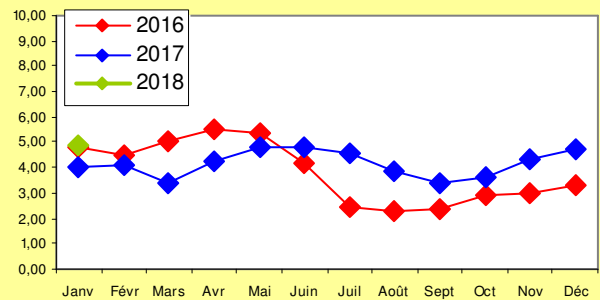
Salade



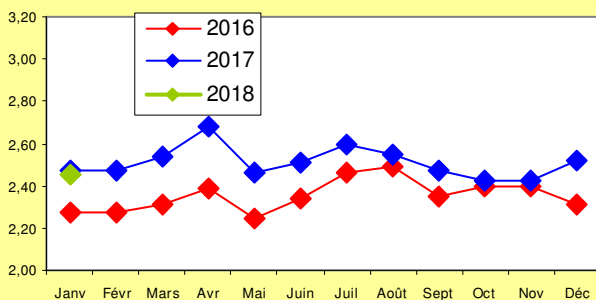
Fruit à pain



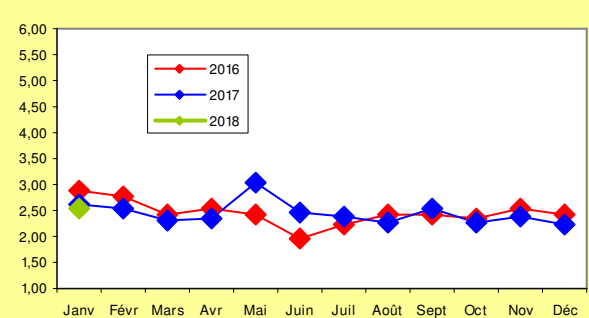
Tomate



Concombre

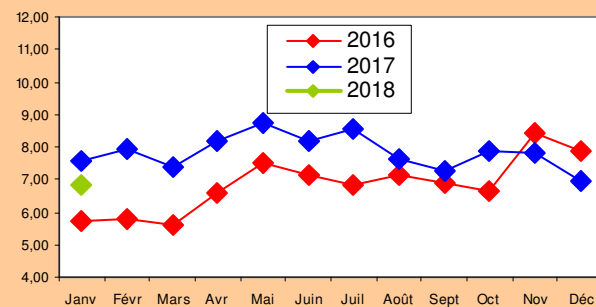


Brèdes morelles

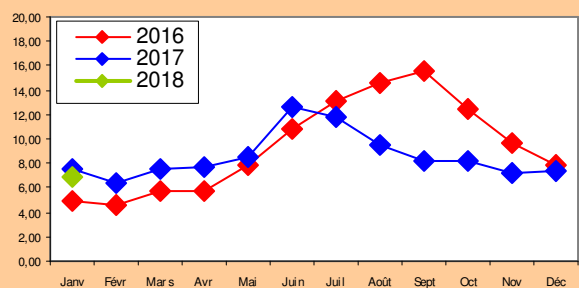


Condiments et produits transformés (moyenne glissante sur 5 semaines des prix)

Ali import



Piment bébérou



Agreste



PREFET
DE MAYOTTE

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service d'Information Statistique et Économique
BP 103 - 97 600 Mamoudzou MAYOTTE
Tél : 02 69 61 12 13 Fax : 02 69 61 10 31
Mél : srise.daaf976@agriculture.gouv.fr
Site Web : daaf.976.agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication :
Jean-Michel BERGES

Rédaction et Composition : DAAF SISE
Dominique Didot et Dhinou Yves
Impression : SISE